

**DÉCLARATION DE CHANGEMENT DE LA SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE OU DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
EXTRAPROVINCIALE**

FORMULE 2

Loi sur les sociétés en commandite
Paragraphe 23(2), 29(8)

1. Raison sociale	Téléphone	N° de la déclaration
2. Adresse postale		Réservé à l'usage du ministère
		Date de dépôt
3. La déclaration de la société en commandite ou de la société en commandite extraprovinciale ci-haut mentionnée est modifiée comme suit :		Date de cessation d'effet

4. Nom et signature d'au moins un commandité :

A. Nom complet	B. Date	C. Signature

DROIT - 20,00 \$, plus les droits de publication dans la *Gazette royale* payables au ministre des Finances.

88-240; 91-146